



LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE

Article 26

La procédure sans audience

Pourquoi réformer ?

- ▶ La création de procédures sans audience répond à la **nécessité d'adapter l'offre de justice à la demande des justiciables**.
- ▶ Aujourd'hui, le tribunal doit tenir une audience et les parties doivent être présentes ou représentées par un avocat, même si la demande est très simple et que les pièces sont fournies au tribunal. Par exemple, un étudiant qui déménage de Dunkerque pour s'installer à Strasbourg devra revenir pour une audience à Dunkerque s'il est obligé d'agir en justice contre son propriétaire qui ne lui a pas restitué son dépôt de garantie.

Que prévoit la loi ?

- ▶ Cet article prévoit que **devant le tribunal de grande instance, la procédure peut, avec l'accord exprès des parties et même en présence d'avocats, se dérouler sans audience**.
- ▶ Pour les litiges du quotidien, les justiciables pourront obtenir une décision dans un **délai raccourci grâce à des échanges s'effectuant de manière complètement dématérialisée, via le portail de la justice**. Le juge pourra décider de tenir une audience s'il estime qu'il n'est pas possible de rendre une décision au regard des preuves écrites, ou à la demande d'une partie.
- ▶ **La procédure sans audience nécessite l'accord initial des parties**. Elle respectera le principe du contradictoire, c'est-à-dire la possibilité pour le demandeur et le défendeur de faire valoir leurs arguments et de connaître ceux de leur adversaire. Il est attendu de ces procédures **simplicité, fluidité, réduction des coûts et célérité**.

| | Date d'entrée en vigueur | Textes d'application |
|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Procédure sans audience devant le TGI | Immédiate | Décret en Conseil d'État |
| Procédure dématérialisée | Au plus tard le 01/01/2022 | Décret en Conseil d'État |